

Psychologues contractuels : rémunérations, primes... Nous n'en sommes plus à une injustice près !

Qui aujourd'hui ne connaît pas la situation des psychologues contractuels de l'administration pénitentiaire ? Voilà des décennies que les psychologues œuvrent dans cette administration, y contribuent, s'impliquent... Avec quelle reconnaissance ? Leur gestion (salaires, conditions d'emploi) reste et demeure complètement hasardeuse et inéquitable d'une DI à l'autre (et au sein d'une même DI) :

- L'absence de grille indiciaire pour leur rémunération ou l'absence de barèmes de référence maintient l'arbitraire des traitements,
- Alors que l'AP vient de s'apercevoir qu'elle ne payait pas l'indemnité de résidence à ses contractuels depuis des décennies, la non-perception des autres primes et indemnités maintient des salaires beaucoup plus faibles que les fonctionnaires et ce, en violation de « la référence à la rémunération des fonctionnaires placés dans une situation identique ou similaire » (CAA Bordeaux, 12 juin 2001, n°97BX31592).
- La succession de contrats avant (pour les plus chanceux) une possible CDIisation,
- Des contrats qui continuent d'être signés en 4.2 en non pas en 4.1, comme s'il existait un corps de psychologues AP
- La violence des non-reconductions sans motif,
- La non-reconnaissance des savoirs et expériences ...

Bref, la liste est longue des aberrations et de la maltraitance institutionnelle dont les psychologues contractuels font les frais quotidiennement et que le SNEPAP-FSU ne cesse de dénoncer depuis des années sans relâche. Le résultat est un turn-over permanent de ses agents encouragés à aller trouver de meilleures conditions ailleurs. L'administration fait le choix de se tirer une balle dans le pied d'une part en étant incapable de garder ses agents et les compétences accumulées, et de l'autre côté en démotivait les agents qui font le choix de rester.

Et pourtant l'administration pénitentiaire arrive encore à nous surprendre en alimentant régulièrement cette liste. **C'est ainsi que contrairement à leurs collègues fonctionnaires, les contractuels exerçant dans un DOM ne perçoivent pas l'indemnité dite de vie chère et que, tous les agents étant en droit de percevoir l'indemnité de résidence ne la touchent pas.**

Ah bon ? Mais pourquoi ? Leurs salaires seraient déjà assez élevés ? Certainement pas ! Comment alors expliquer que l'Administration Pénitentiaire ne permette pas à un contractuel d'avoir un niveau de vie similaire à son collègue fonctionnaire qui exerce des mêmes missions ? Rien ne le justifie, sinon la volonté délibéré de l'administration de maintenir ses personnels dans la précarité. En effet, une administration est libre, en droit, de décider ou non de l'attribution de primes à ses contractuels. Le versement de primes, reste donc une possibilité, confirmée, à de nombreuses reprises, par le Conseil d'État qui admet, en l'absence de texte, le versement à un agent contractuel, des mêmes avantages indemnitaires qu'aux fonctionnaires (« aucun principe n'interdit de faire bénéficier un agent non titulaire d'un régime indemnitaire prévu pour des titulaires » - CE, 29 déc. 2000, n°171377).

Cette position de refus de versement des primes de vie chère pour nos collègues domiens n'est rien qu'une injustice de plus pour les ANT (agent non titulaire) qui, parce qu'aucun texte de loi ne les protège, parce qu'aucune convention collective n'existent comme dans le privé, qu'aucune doctrine d'emploi harmonisée n'existe dans cette administration, pâtissent de salaires au rabais et de règles de gestion autant erratiques que scandaleuses.

Outre la prime de vie chère, c'est tout le régime indemnitaire et le versement des primes ou de leurs équivalents (ex : ISS) qui doit être revu pour une gestion plus équitable de ses personnels non titulaires.

Ironiquement nous pouvons finalement reconnaître à cette administration une certaine égalité de traitement : non pas une égalité avec les personnels titulaires mais une égalité entre les contractuels, sur la manière dont sont admirablement bafoués leurs droits et ce, sur l'ensemble du territoire français.

Pouvons-nous espérer qu'un jour cette administration aura un peu plus de considération pour les personnes qu'elle emploie ?

Actuellement rien ne le laisse supposer puisque bien au contraire, les injustices subies semblent directement proportionnelles au nombre d'agents en poste... Chapeau bas !!!

Aujourd'hui, nous craignons plus que jamais qu'avec la déclinaison de la Loi de la Transformation de la Fonction Publique (LTFP) la contractualisation soit banalisée et avec elle la précarisation de l'emploi. Le SNEPAP-FSU continuera son combat pour que les ANT soient reconnus à travers un traitement égalitaire et l'appartenance à un corps car la précarité de leur situation ne peut pas et ne doit pas être la norme au sein de la Fonction Publique. Cela devrait être une priorité pour nos dirigeants, comme cela a toujours été et sera encore un combat mené par notre organisation syndicale.

Paris, le 26 juin 2020

